

Accueil > Textes non codifiés > Loi

Loi n. 1.451 du 04/07/2017 modifiant certaines dispositions relatives à la médecine du travail

(Journal de Monaco du 14 juillet 2017).

Article 1er .- (Voir l'article 1er de la loi n° 637 du 11 janvier 1958).

Article 2 .- (Voir l'article 2 de la loi n° 637 du 11 janvier 1958).

Article 3 .- (Voir les articles 2-1 à de la loi n° 637 du 11 janvier 1958).

Article 4 .- (Voir l'article 3 de la loi n° 637 du 11 janvier 1958).

Article 5 .- (Voir l'article 4 de la loi n° 637 du 11 janvier 1958).

Article 6 .- (Voir l'article 5 de la loi n° 637 du 11 janvier 1958).

Article 7 .- (Voir l'article 7 de la loi n° 637 du 11 janvier 1958).

Article 8 .- (Voir l'article 8 de la loi n° 637 du 11 janvier 1958).

Article 9 .- (Voir l'article 2 de la loi n° 629 du 17 juillet 1957).

Article 10 .- (Voir l'article 2 de la loi n° 1.348 du 25 juin 2008).

Article 11 .- (Voir l'article 3 de la loi n° 1.348 du 25 juin 2008).

Article 12 .- (Voir l'article 5 de la loi n° 1.348 du 25 juin 2008).

Article 13 .- (Voir les articles 5-1 à de la loi n° 1.348 du 25 juin 2008).

Article 14 .- Les dispositions de la présente loi entrent en vigueur dans le délai d'un an à compter de sa publication au Journal de Monaco .

La présente loi est promulguée et sera exécutée comme loi de l'État.